

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT POSITIF ET BIENVEILLANT



Séminaire des Pères Maristes

ADOPTION LE :	PAR :
12 septembre 2018	Conseil d'administration, Résolution 2018-2019 #9

Table des matières

Avant-propos	3
Déclaration d'intention	3
But du plan d'action pour un climat positif et bienveillant	4
Objectifs	4
Définitions	4
État de la situation au sein de notre établissement d'enseignement	7
Rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués au sein du plan d'action	8
Moyens de prévention	11
Moyens d'interventions	12
Registre des signalements	12
Procédure de signalement d'une situation d'intimidation ou de violence	12
Délai de traitement de tout signalement d'un acte d'intimidation ou de violence	13
Sanctions et interventions	13
Étapes d'interventions	13
Types de sanctions possibles au sein du Séminaire	14
Outils et ressources	15
Références bibliographiques	16
Annexe I - Autres définitions	17
Annexe II - Priorités établies suite au portrait de la situation	19

Avant-propos

Afin de responsabiliser davantage les différents milieux à l'égard de la violence et de l'intimidation à l'école, l'Assemblée nationale a adopté, le 12 juin 2012, le projet de loi n° 56, Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, qui apporte diverses modifications à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'enseignement privé. Rappelons que le projet de loi n° 56 avait été déposé à l'Assemblée nationale au mois de février 2012 par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Celui-ci précise les devoirs et les responsabilités des acteurs scolaires concernés ainsi que des partenaires. Il prévoit également qu'un établissement d'enseignement privé doit veiller à offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel à l'abri de toute forme d'intimidation et de violence.

Dans ce contexte, le Séminaire des Pères Maristes (Séminaire) a une obligation légale d'intervention, et ce, afin d'offrir à tous les élèves un climat sécuritaire, positif et bienveillant, d'où la mise en place d'un plan d'action pour un climat positif et bienveillant. Ce plan d'action vise à prévenir et à intervenir en regard de toute situation d'intimidation et de violence. D'un autre côté, le Séminaire s'attend à ce que l'ensemble du personnel scolaire, les élèves et les parents signalent obligatoirement et le plus rapidement possible toute situation d'intimidation ou de violence.

Déclaration d'intention

- Nous croyons qu'au Séminaire tous les élèves et tous les membres du personnel doivent pouvoir évoluer dans un climat positif et bienveillant et se sentir en sécurité.
- Nous considérons que chaque cas d'intimidation ou de violence est unique. Par conséquent, chaque cas sera évalué et une intervention sera réalisée en fonction de l'évaluation.
- Nous nous engageons à assurer un traitement confidentiel de toute dénonciation d'un acte d'intimidation ou de violence.
- Nous nous engageons à appliquer des moyens qui permettront au personnel du Séminaire d'intervenir de façon éclairée, selon notre modèle d'intervention.
- Nous considérons que chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres contre l'intimidation et toute forme de violence. Notre établissement d'enseignement encourage donc la dénonciation de toute situation d'intimidation et de violence.
- Nous nous engageons à offrir à chacun de nos élèves, et ce, peu importe que l'élève soit la victime, l'auteur ou le témoin et à chacun des membres du personnel l'écoute et le soutien nécessaire pour faire face aux situations d'intimidation et de violence.

But du plan d'action pour un climat positif et bienveillant

Puisque l'école s'inscrit dans un contexte éducatif, le plan d'action vise d'abord et avant tout la prévention et l'éducation. Par conséquent, son but est, dans un premier temps, de sensibiliser et d'outiller l'ensemble des acteurs¹ face aux situations d'intimidation et de violence. Le présent plan d'action prévoit également des modalités d'intervention et de sanctions en fonction de la nature et de la gravité des situations rapportées.

Objectifs

- Permettre aux élèves et aux membres du personnel d'évoluer dans un milieu sain et sécuritaire.
- Se doter d'un cadre de référence clair, juste, éthique et applicable pour tous les cas d'intimidation et de violence qui pourraient avoir lieu en nos murs, lors d'une activité programmée à l'extérieur du Séminaire et sous notre responsabilité ou encore à l'extérieur de nos murs lorsqu'ils ont un impact sur la vie à l'école.
- Faire connaître la position du Séminaire en regard de l'intimidation et de la violence aux membres du personnel, aux élèves, aux parents et aux partenaires.
- Lutter contre l'intimidation et la violence. Gérer efficacement les situations qui se présentent selon un protocole clair d'intervention connu de chacun et appliqué de façon rigoureuse.
- sensibiliser les membres du personnel du Séminaire afin d'être sensibilisés aux diverses formes de violence dont, entre autres éléments, l'intimidation et la cyberagression dans le but d'intervenir pour faire cesser le comportement, de faire une première intervention auprès des élèves impliqués et de référer au besoin à la direction des services aux élèves.
- Développer des pratiques préventives à l'égard de toute forme de situation d'intimidation ou de violence, autant en ce qui a trait au personnel, aux élèves et aux parents du Séminaire.
- Posséder et utiliser un langage commun.

Définitions

Cette section est présentée dans l'objectif d'offrir à toutes les personnes impliquées au sein du présent plan d'action du Séminaire un langage objectif et uniforme, de même qu'une compréhension uniforme des composantes d'une situation d'intimidation ou de violence.

Conflit

Le conflit se définit comme une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit n'entraîne pas systématiquement un geste de violence. Les deux personnes sont sur un pied d'égalité. Il n'en résulte aucune victime même si les deux peuvent se sentir perdants. Les

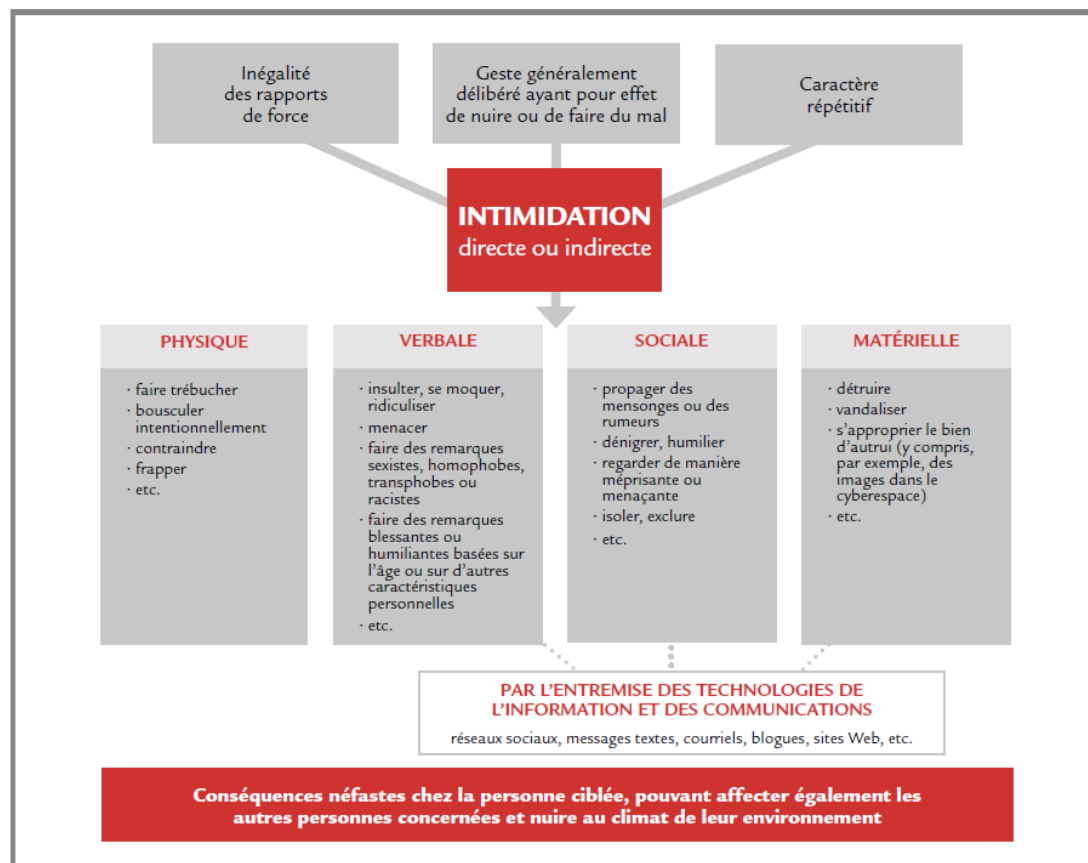
¹ Les élèves, les membres du personnel, les parents et les partenaires.

personnes se sentent libres de donner leur vision. Souvent, le conflit se résout par le biais d'une médiation ou d'un consensus.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

L'intimidation est donc une agression et non un conflit entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles nécessitant une intervention.



Source : MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2018). CONTRE L'INTIMIDATION, AGISSONS ! UN CLIMAT POSITIF ET BIENVEILLANT DANS CHAQUE MILIEU. Guide pour accompagner les organisations dans leurs actions visant à prévenir et à contrer l'intimidation, page 5 [en ligne], [www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/191_Guide_accompagnement.pdf] (Téléchargé le 9 septembre 2018).

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Voici les différentes formes de violence recensées et quelques exemples, sans être exhaustifs, s'y rattachant :

Violence physique	pousser, frapper, donner des coups de pieds, cracher
Violence verbale	insulter, faire des plaisanteries blessantes, donner des surnoms, ridiculiser, humilier, menacer
Violence écrite	envoyer des textos inappropriés et autres formes de messages
Violence psychologique	menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion
Violence matérielle	vol ou bris d'objets
Violence à connotation sexuelle	provoquer des contacts sexuels non désirés, propos ou comportements déplacés, gênants ou humiliants, répandre des rumeurs sur un comportement sexuel ou une orientation sexuelle, envoyer des « sextos » ou partager des photos intimes sans le consentement de la personne concernée

Cyberagression

Avec l'émergence des réseaux sociaux et l'utilisation au quotidien des outils technologiques chez les élèves, le Séminaire a priorisé, dans le cadre de son projet éducatif, de promouvoir une utilisation saine et responsable des outils technologiques.

On parle de cyberintimidation quand une personne en intimide une autre en utilisant un moyen technologique : réseaux sociaux, sites Web, messageries (courriels, textos), etc. Cette forme de violence est particulièrement néfaste puisqu'elle :

- Peut prendre plusieurs formes (intimidation, menace, harcèlement, usurpation d'identité, diffamation, incitation au dévoilement de soi, etc.) ;
- Être anonyme (l'auteur peut cacher son identité) ;
- Être instantanée (l'auteur peut réagir spontanément, sans temps de réflexion avant de passer à l'acte) ;
- Se produire n'importe où et n'importe quand ;

- Rejoindre plusieurs témoins ;
- Avoir un effet de déresponsabilisation, favoriser la dépersonnalisation et le manque d'empathie chez l'auteur de l'agression ;
- Se faire en cachette et échapper à la supervision d'adultes.

Voici quelques exemples de gestes de cyberintimidation considérés comme des infractions :

- Envoyer des messages blessants à quelqu'un ;
- Ridiculiser sur les réseaux sociaux ;
- Menacer par textos ;
- Partager les photos intimes de quelqu'un sans son consentement.

L'élève qui commet une de ces infractions peut être arrêté par la police, accusé et recevoir une peine adaptée. Il est possible que ces accusations laissent des traces. L'auteur de geste peut aussi être poursuivi devant les tribunaux civils.

État de la situation au sein de notre établissement d'enseignement

Un milieu bienveillant, respectueux et sécuritaire

Les élèves qui fréquentent notre établissement ont un grand sens du civisme. Le climat est propice aux apprentissages. Les relations interpersonnelles sont d'une très grande qualité et permettent le développement d'un esprit de famille unique. Toutes ces conditions une fois réunies favorisent l'émergence d'un milieu bienveillant, respectueux et sécuritaire.

Le Séminaire a procédé au monitoring national dans le cadre du projet de recherche intitulé « Portrait de la violence dans les établissements d'enseignement québécois » afin d'obtenir un portrait de la violence au sein de l'école. Dans cette vaste consultation auprès des élèves, quatre dimensions du climat scolaire ont été étudiées soient le climat de sécurité, le climat de justice, le climat relationnel et de soutien et l'engagement et l'attachement au milieu.

Vous trouverez ci-dessous les données des sondages réalisés en 2013, en 2015 et en 2017 auprès de notre clientèle étudiante :

Dimensions du climat scolaire	2017	2015	2013
Climat de sécurité	93 %	93 %	92 %
Climat de justice	85 %	76 %	87 %
Climat relationnel et de soutien	89 %	86 %	91 %
Engagement et attachement au milieu	74 %	65 %	73 %

Rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués au sein du plan d'action

Élèves

De façon générale

- Prend connaissance du plan d'action pour un climat positif et bienveillant et s'engage à y participer activement.
- Adopte des comportements prosociaux et bienveillants, en respect du code de vie du Séminaire.
- Participe aux activités proposées par le Séminaire et par le comité d'élèves.

S'il y a des indices d'intimidation ou de violence

- Dénonce tout geste d'intimidation ou de violence pour lequel il est tenu informé ou est impliqué de façon directe ou indirecte.

Parents

De façon générale

- Prend connaissance du plan d'action pour un climat positif et bienveillant et s'engage à y participer activement.
- Participe aux activités de sensibilisation sur l'intimidation et la violence animées au sein du milieu scolaire.
- Sensibilise et encadre son enfant dans le développement de comportements prosociaux, de relations sociales positives et d'une utilisation saine des outils technologiques et des médias sociaux.

S'il y a des indices d'intimidation ou de violence

- Collabore avec la direction dans la résolution des situations dans lesquelles l'enfant est impliqué. Plus spécifiquement, les parents doivent contribuer pour l'arrêt du comportement, la non répétition et la réparation.
- Est à l'écoute de son enfant, si celui-ci est impliqué, qu'il soit témoin, victime ou auteur du geste.
- Dénonce tout geste d'intimidation ou de violence rapidement au personnel scolaire ou encourage son enfant à le faire.
- Informe la direction dès qu'il y a un geste de violence ou d'intimidation pour lequel son enfant est impliqué de façon directe ou indirecte.
- S'engage à respecter la confidentialité.

Enseignants et personnel de soutien

De façon générale

- Collabore à la mise en œuvre du plan d'action pour un climat positif et bienveillant.
- Veille à ce qu'aucun élève du Séminaire ne soit victime d'intimidation ou de violence (obligation d'intervenir).
- Parle de l'intimidation et de la violence aux élèves.

S'il y a des indices d'intimidation ou de violence

- Reçoit les confidences des élèves.
- Porte à l'attention de la direction des services aux élèves tout événement d'intimidation ou de violence dont il a été témoin ou pour lequel il a reçu des verbalisations.
- Guide et accompagne le jeune dans le processus de dénonciation.
- S'engage à respecter la confidentialité.

Psychoéducateur / intervenant scolaire

- Rencontre les élèves ayant besoin d'un suivi particulier ou ayant signé un contrat de non-violence.
- Sensibilise les élèves par des rencontres de groupe.
- Assure le soutien et le suivi auprès des élèves concernés et de leurs parents.
- Réfère vers d'autres services professionnels au besoin.
- S'engage à respecter la confidentialité.

Direction des services aux élèves

- Voit à la mise en œuvre du plan d'action pour un climat positif et bienveillant
- Voit à l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité, qui prévoient les comportements attendus et proscrits ainsi que les sanctions applicables selon la gravité de l'acte.
- Reçoit et traite avec diligence et discernement les déclarations d'événements relatifs à la violence et à l'intimidation.
- Communique promptement avec les parents des élèves directement impliqués pour les informer des mesures prévues dans le plan d'action pour un climat positif et bienveillant.
- Prévoit des mesures de remédiation et de réinsertion lors de la suspension d'un élève.
- Transmet à la direction générale un rapport sommaire sur l'acte de violence ou d'intimidation et son suivi.
- Assure le suivi des sanctions et des interventions auprès du personnel concerné.
- Constitue une équipe d'élèves et coordonne les travaux en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.
- S'engage à respecter la confidentialité.

Direction générale

- Veille, avec l'ensemble du personnel, à créer un milieu scolaire accueillant, stimulant et sécuritaire pour tous.
- Supporte la direction des services aux élèves au besoin.
- Constitue une équipe et coordonne les travaux en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.
- Conclue une entente avec le corps policier concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police en cas d'urgence ainsi que lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé et visant à mettre en place un mode de collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes.
- Conclue une entente avec un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services offerts aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé.
- Prend la décision, pour une cause juste et suffisante, de mettre fin au contrat de services éducatifs d'un élève et signale la situation au directeur de la protection de la jeunesse et à la commission scolaire d'attache.
- Transmet au ministre ainsi qu'au conseil d'administration un rapport annuel qui fait mention de la nature des plaintes qui ont été portées à sa connaissance et des interventions qui ont été effectuées au 31 décembre de chaque année.
- S'engage à respecter la confidentialité.

Conseil d'administration

- Approuve le plan d'action pour un climat positif et bienveillant.
- Supporte la direction générale dans la prise de décision concernant les actes d'intimidation ou de violence.
- S'engage à respecter la confidentialité.

Moyens de prévention

Les moyens de prévention mis en place tout au long de l'année au sein du Séminaire permettent le développement des valeurs telles que la bienveillance, le respect, l'empathie, la responsabilité, l'honnêteté, l'intégration des personnes, l'intégrité, la coopération et la collaboration.

Pour le personnel de l'établissement scolaire

- Utilise des outils d'intervention communs à tous (ex. : fiches de réflexion, etc.).
- Révise le code de vie.
- Participe aux animations du policier scolaire sur différents thèmes.
- Participation, aux deux ans, à la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif (par madame Claire Beaumont) de l'Université Laval.
- Participe à la journée de formation de la chaire de recherche.
- Participation au questionnaire Mobilisation-CVI.
- Participe à l'analyse des résultats des collectes de données.

Pour les élèves

- Journée internationale de la non-violence (2 octobre).
- Activité de formation sur le civisme.
- Implication du comité étudiant pour, notamment, la création d'un comité d'élèves ayant la responsabilité de promouvoir l'adoption par les élèves d'un comportement empreint de civisme et de respect entre eux ainsi qu'envers le personnel du Séminaire.
- Semaine sans cellulaire.
- Promotion des journées thématiques comme par exemple la journée internationale de la paix, la journée mondiale de la gentillesse, etc.
- Participation des élèves aux deux ans à la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif (par madame Claire Beaumont) de l'Université Laval.
- Activité de sensibilisation en 1^{re} secondaire portant sur le développement de la confiance en soi et des habiletés sociales à la Villa des Jeunes en début d'année scolaire.
- Activité de sensibilisation en 2^e secondaire portant sur l'ouverture aux autres et au développement de comportements prosociaux à la Villa des Jeunes en début d'année scolaire.
- Activités parascolaires diversifiées, intéressantes et bien organisées.
- Activités de transition primaire-secondaire.

Pour les parents

- Ateliers de sensibilisation portant sur différentes thématiques.
- Communications régulières entre le directeur général et les parents.
- Participation des parents, aux deux ans, à la Chaire de recherche sur la sécurité et la violence en milieu éducatif (par madame Claire Beaumont) de l'Université Laval.

Moyens d'interventions

Dans plus de la moitié des cas où d'autres jeunes interviennent, l'intimidation cesse en 10 secondes! (Hawkins, Pelter & Craig, 2001).

Registre des signalements

Toutes les situations, après évaluation par la direction des services aux élèves, qui sont des situations de violence ou d'intimidation sont consignées dans un registre. Les moyens utilisés, le cas échéant, pour résoudre la situation sont également consignés. Le registre est confidentiel et sera consulté uniquement par les membres de la direction du Séminaire, sauf sous autorisation exceptionnelle transmise par la direction générale..

Procédure de signalement d'une situation d'intimidation ou de violence

Lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un(e) enseignant(e), un autre membre du personnel de l'établissement ou tout autre individu, cette personne doit immédiatement en aviser la direction des services aux élèves afin que les interventions prévues soient effectuées auprès des personnes impliquées. Le signalement peut se faire de façon verbale (en personne ou par téléphone) ou par écrit (lettre ou courriel). L'ensemble des signalements et plaintes est consigné par la direction dans le registre des signalements.

Voici les coordonnées des personnes responsables du plan d'action pour un climat positif et bienveillant :

Madame Mireille Fleury, directrice des services aux élèves

(418) 651-4944, poste 224

Monsieur François Sylvain, directeur général

(418) 651-4944, poste 239

Par ailleurs, un **formulaire de dénonciation confidentielle** des situations d'intimidation ou de violence est accessible via le site Internet du Séminaire au www.spmaristes.qc.ca.

Délai de traitement de tout signalement d'un acte d'intimidation ou de violence

Le Séminaire s'engage à faire un suivi dans un délai de 48 heures ouvrables suivant la réception du signalement de la situation d'intimidation ou de violence. Il s'engage également à assurer la confidentialité de tout signalement ou de toute plainte d'une situation d'intimidation ou de violence, et ce, dans l'objectif de protéger la ou les victime(s) concernée(s) par l'événement.

Sanctions et interventions

Les sanctions disciplinaires doivent être imposées suite à l'analyse rigoureuse de la situation d'intimidation ou de violence. L'auteur du geste s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction des services aux élèves. Cette sanction tient compte de différents facteurs, étroitement liés à la nature de l'acte (gravité, durée, caractère répétitif de l'acte répréhensible, dangerosité, etc.), au profil de la victime (âge, vulnérabilité, impact de l'acte, etc.) et à celui de l'auteur du geste (âge, intention, antécédents en matière d'intimidation ou de violence, etc.)

De plus, pour les situations complexes nécessitant une analyse plus approfondie, la direction des services aux élèves peut consulter les membres du comité du plan d'action pour un climat positif et bienveillant afin d'effectuer une analyse complète. Ces derniers pourront rendre leurs recommandations à la direction des services aux élèves par la suite. Si l'événement s'est produit en présence d'un témoin adulte, celui-ci pourra également être consulté pour donner sa version des faits et éclairer la prise de décision du comité.

Étapes d'interventions

De concert avec les recommandations du MEES, voici les étapes d'interventions mises en place par la direction dans la prise en charge de toute situation d'intimidation ou de violence :

1. Évaluer rapidement l'événement ;
2. Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire, notamment :
 - En s'informant de son état émotionnel et en lui offrant une écoute active ;
 - Selon la situation et les besoins de la victime, en prenant des moyens de protection pour assurer sa sécurité si nécessaire ;
 - En référant vers des services d'aide professionnels au besoin.
3. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident ;
4. Rencontrer les témoins, leur offrir le soutien nécessaire en regard de la situation ;
5. Informer les parents impliqués de la situation (victime, auteur du geste et témoin) et faire équipe avec eux dans la recherche de solutions ;
6. Assurer le suivi des interventions selon les modalités établies ;

7. Mettre en place, au besoin, un plan d'intervention pour les élèves, les victimes et les agresseurs, concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (mise en place des sanctions et des interventions établies) ;
8. Référer, au besoin, les personnes impliquées dans la situation d'intimidation ou de violence aux ressources professionnelles du Séminaire et de la communauté ;
9. Consigner l'acte d'intimidation au sein du registre des signalements afin d'en assurer le suivi.

Types de sanctions possibles au sein du Séminaire

Au Séminaire, nous avons la volonté de faire respecter les droits de tous et d'offrir un climat positif, bienveillant et sécuritaire qui favorise le développement personnel, social et scolaire de chaque élève. La violence et l'intimidation de tout genre sont inacceptables. Elles ne sont pas tolérées au Séminaire, ni dans les autobus scolaires, ni par le biais de l'électronique. Chacun a le droit d'être protégé, a le devoir de protéger les autres et d'intervenir afin de faire cesser le comportement inapproprié. Tout incident doit être signalé. La prévention de la violence et le maintien d'un climat sain et sécuritaire demandent une implication de tous les acteurs qui gravitent autour du Séminaire. Le personnel, les parents ainsi que les élèves doivent se mobiliser.

L'auteurs d'intimidation ou de violence s'expose à des sanctions disciplinaires comme prévu dans le code de vie du Séminaire. Les parents de l'auteur d'intimidation ou de violence seront sollicités pour collaborer à la recherche de solutions et, tout comme leur enfant, devront prendre des engagements pour s'assurer que la situation cesse et ne se reproduise pas. Dans le cas d'une suspension à l'externe, des mesures d'accompagnement, de réparation et de réinsertion seront mises en place. Nous apporterons un suivi à chacune des situations.

Il est important de noter que les sanctions seront toujours appliquées en fonction de l'évaluation de la situation.

Outils et ressources

Pour les élèves

- Jeunesse, j'écoute www.jeunessejecoute.ca
1-800-668-6868
- Tel-jeunes www.teljeunes.com
1-800-263-2266
- Aidez-moi s.v.p. www.aidezmoisvp.ca
- Interligne (Gai écoute) www.interligne.co
1-888-505-1010
- GRIS Québec www.grisquebec.org
- SOS Suicide 1-800-575-5580
- Viol – Secours www.violsecours.qc.ca
418-522-2120
- Info-Santé et Urgence-Détresse 811

Pour les parents

- Agissons contre l'intimidation www.intimidation.gouv.qc.ca
- Ligne Parents www.ligneparents.com
1-800-361-5085
- Le centre canadien d'éducation aux médias et de littératie numérique www.habilomedias.com
- La centrale canadienne de signalement des cas d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet www.cyberaide.ca
- Centre canadien de protection de l'enfance www.protectchildren.ca
www.kidsintheknow.ca/pdfs/SPEX_FamilyGuide_Web_fr.pdf
- Gouvernement du Canada www.pensezcybersecurite.gc.ca/index-fr.aspx
- Gendarmerie royale du Canada www.rcmp-grc.gc.ca/cycp-cpcj/bull-inti/index-fra.htm
- Educaloi www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/la-cyberintimidation
- Sport et bien-être www.sportbienetre.ca
- Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) www.cavac.qc.ca
1-888-881-7192
- Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel www.rqcalacs.qc.ca
1-877-717-5252

Références bibliographiques

MINISTÈRE DE LA FAMILLE (2018). CONTRE L'INTIMIDATION, AGISSONS ! UN CLIMAT POSITIF ET BIENVEILLANT DANS CHAQUE MILIEU. Guide pour accompagner les organisations dans leurs actions visant à prévenir et à contrer l'intimidation, [en ligne], [www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/191_Guide_accompagnement.pdf] (Téléchargé le 9 septembre 2018).

<https://www.educaloi.qc.ca/jeunesse/capsules/la-cyberintimidation>

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/>

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION' DU LOISIR ET DU SPORT (2008). L'intimidation, ça vaut le coup d'agir ensemble! Plan d'action pour traiter et prévenir la violence à l'école 2008-2011 [en ligne], [www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/FeuilletViolence_Intimidation.pdf] (Téléchargé le 9 septembre 2018).

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/ViolenceEcole_AideMemoire_1.pdf

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION' DU LOISIR ET DU SPORT (2008). La violence dans l'espace virtuel : ça vaut le coup d'agir ensemble. Plan d'action pour traiter et prévenir la violence à l'école 2008-2011 [en ligne], [www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/education/adaptation-scolaire-services-comp/FeuilletViolence_EspaceVirtuel.pdf] (Téléchargé le 9 septembre 2018).

<http://www.education.gouv.qc.ca/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/>

Annexe I – Autres définitions

Définition de personnes impliquées par l'intimidation

Témoin

Le témoin se définit comme celui qui assiste à une situation d'intimidation ou de violence. Il peut être impliqué directement ou indirectement. Le témoin peut tenir cinq rôles au sein d'une situation d'intimidation ou de violence. Il peut être soit :

1. Un témoin agresseur actif, soit en aidant l'auteur du geste activement en participant à l'agression
2. Un témoin sympathisant actif, soit en aidant l'auteur du geste en étant un spectateur actif, en riant, en encourageant ce dernier dans les actes posés
3. Un témoin sympathisant passif, soit en appuyant l'auteur du geste indirectement, en restant passif devant la situation ou en refusant de s'impliquant sans pour autant dénoncer la situation
4. Un témoin défenseur indirect, soit en aidant la victime en allant chercher de l'aide auprès d'un adulte
5. Un témoin défenseur direct, soit en aidant directement la victime en s'interposant auprès de l'auteur du geste

Voici quelques caractéristiques que l'on **peut** retrouver chez les témoins :

- Ils ressentent de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance ;
- Ils ont peur de devenir la cible ou d'être associés à la victime, à l'auteur ou au geste d'intimidation ;
- Ils ont peur d'être considérés comme des délateurs ;
- Dans certains cas, ils présentent, à long terme, des effets semblables à ceux observés chez la victime.

Auteur du geste

L'auteur du geste se définit comme celui étant responsable de l'acte d'intimidation ou de violence.

Voici quelques caractéristiques que l'on **peut** retrouver chez les auteurs du geste :

- Ils ont des capacités limitées à gérer les conflits interpersonnels, à s'exprimer et communiquer ;
- Ils ont tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée, par exemple en attribuant des intentions hostiles aux autres alors qu'il n'y en a pas ;
- Ils ont un grand besoin de dominer ;
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à comprendre les sentiments des autres et faire preuve d'empathie ;
- Ils croient que l'agressivité est la meilleure façon de régler les conflits ;
- Ils donnent une fausse image de confiance en eux ;
- Ils peuvent bénéficier d'une augmentation du statut de leader négatif ;
- Ils sont à risque de devenir des décrocheurs ;
- Ils sont à risque de développer à long terme des problèmes de santé mentale et d'adaptation sociale (toxicomanie, criminalité, violence conjugale, etc.) ;
- Ils peuvent développer de meilleures stratégies et apprendre des comportements plus adaptés si la situation d'intimidation se règle rapidement.

Victime

La victime se définit comme celui étant la cible de l'acte d'intimidation ou de violence.

Voici quelques caractéristiques que l'on **peut** retrouver chez les élèves victimes d'intimidation ou de violence :

- Ils semblent plus sensibles, gênés, réservés et nerveux que les autres ;
- Ils sont perçus comme différents de l'ensemble du groupe pour certains aspects (attitudes et traits physiques particuliers, groupe culturel, handicap physique ou intellectuel, difficultés scolaires, etc.) ;
- Ils ont un comportement soumis ou passif ou être porté à se retirer lorsqu'ils vivent un conflit ;
- Ils ont peu d'amis proches à l'école ;
- Ils sont accaparants, rechercher à être souvent près de l'adulte ;
- Ils présentent des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre ;
- Ils arrivent en classe avec des vêtements déchirés et des objets abimés ;
- Ils affichent un air triste, déprimé ou malheureux ; être démotivés à l'égard des travaux scolaires, avoir une baisse des résultats scolaires ;
- Ils ont une humeur variable, ressentir de la colère, de la peur, de la honte, du doute, un sentiment de culpabilité ;
- Ils présentent des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi, une perte d'appétit, des perturbations du sommeil ;
- Ils nient les faits, faire des efforts pour cacher les effets, chercher à se tourner vers d'autres amis, fuir dans le monde des livres ;
- Ils sont en retard, s'absenter, quitter l'école ou faire des détours pour se rendre à l'école ;
- Ils se réfugient dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.

Annexe II – Priorités établies suite au portrait de situation

Au terme d'une analyse plus approfondie des résultats obtenus de l'état de situation au sein de notre établissement d'enseignement, le Séminaire priorisera, au cours des prochaines années, des actions pour chacune des dimensions du climat scolaire :

Climat de sécurité :

- Définir une position claire par rapport aux règles concernant la violence à l'école;
- Intensifier l'intervention lorsqu'un élève est ridiculisé ou exclu.

Climat de justice :

- Appliquer les règles et les sanctions uniformément.

Climat de relationnel et de soutien :

- Sensibiliser les élèves à l'importance de dénoncer les situations de violence et d'intimidation dont ils ont connaissance et aux actions possibles s'ils sont témoins;
- Identifier la personne qui reçoit les plaintes lorsqu'une situation de violence et d'intimidation survient.

Engagement et attachement au milieu :

- Impliquer davantage les élèves dans la prise de décision importante;
- Impliquer les élèves dans l'organisation d'activités pour prévenir la violence;
- Diffuser auprès de toute la communauté du Séminaire le nouveau plan d'action pour un climat positif et bienveillant.

En plus des actions identifiées, des ateliers de sensibilisation, de formation et d'intégration verront le jour pour faire la promotion de comportements et d'attitudes axés sur le bien-être des personnes. Qui plus est, nous entendons accentuer l'information destinée aux parents pour qu'ils soient mieux outillés pour devenir des agents de changement dans l'environnement exempt d'abus, de harcèlement, de violence et d'intimidation que nous avons la responsabilité commune et partagée de mettre en place.